

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 mai 2021

Arrêté du 12 mai 2021 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF

L'arrêté du 12 mai 2021, publié au Journal officiel du 22 mai 2021, modifie les livres II, III, IV et VII du règlement général de l'AMF. Ces modifications visent notamment à : i) préciser les conditions dans lesquelles un service sur actifs numériques est considéré comme fourni en France, en application de l'article 54-10-3, alinéa 8, du code monétaire et financier, modifié par l'ordonnance n° 2020-1544 du 9 décembre 2020 renforçant le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; ii) mettre à jour les articles du règlement général faisant référence au code de commerce, à la suite de la création d'un nouveau chapitre dédié aux sociétés cotées au sein du code de commerce par l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1742 du 20 décembre 2020 ; iii) exonérer les plans d'épargne retraite sous forme de contrat d'assurance du respect des dispositions du règlement général de l'AMF relatives à la tenue de compte-conservation dans l'épargne salariale, en application de l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019.

 Télécharger le contenu



Mots clés

EPARGNE SALARIALE

 S'abonner à nos alertes et flux RSS


ACTUALITÉ

CRYPTO-ACTIFS

27 octobre 2025

Le Conseil de stabilité financière et l'Organisation internationale des commissions de valeurs publient deux rapports évaluant la mise en œuvre des recommandations portant...



PRISE DE PAROLE

CRYPTO-ACTIFS

15 octobre 2025

Discours d'ouverture de Marie-Anne Barbat-Layani, présidente de l'AMF - Forum Fintech ACPR- AMF, Lundi 9 octobre 2025



MISE EN GARDE

MISE EN GARDE

10 octobre 2025

Crypto-actifs : l'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs non autorisés



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02